



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

REFORME DE 2 VEHICULES POUR DESTRUCTION - CESSION A TITRE GRATUIT

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose de 2 véhicules non roulants dont elle est propriétaire et qu'elle souhaite réformer :

- Peugeot 206 immatriculée EM-800-LD
- Renault Zoé immatriculée DD-590-TZ

Considérant que plusieurs épavistes ont été consultés pour reprendre ces véhicules mais que seule la société Ets Guy Marin est habilitée pour la reprise de véhicules électriques,

Considérant qu'il y a eu lieu de céder à titre gratuit contre enlèvement, à la société Ets Guy Marin, située chemin d'Escobecques 59320 Hallennes-lez-Haubourdin, les véhicules sus mentionnés,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer les véhicules Peugeot 206 immatriculée EM-800-LD et Renault Zoé immatriculée DD-590-TZ,

DECIDE de céder à titre gratuit contre enlèvement les véhicules Peugeot 206 immatriculée EM-800-LD et Renault Zoé immatriculée DD-590-TZ à la société Ets Guy Marin, située chemin d'Escobecques 59320 Hallennes lez Haubourdin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 OCT. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 OCT. 2024**

Et de la publication le **29 OCT. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


MANNESIEZ Danielle